

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### IPSEN

Société Anonyme au capital de 83 246 502 euros  
Siège social : 65, Quai Georges Gorse, 92100 Boulogne-Billancourt  
419 838 529 R.C.S. Nanterre

#### Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le mardi 31 mai 2016 à 15h00 à la Maison des Arts et Métiers (salon La Rochefoucauld), 9 bis avenue d'Iéna, 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour*

##### *À caractère ordinaire :*

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle conclue au cours du dernier exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Approbation d'engagements pris au bénéfice de Monsieur Marc de Garidel, Président-Directeur général,
- Renouvellement du cabinet Deloitte & Associés aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire,
- Renouvellement du cabinet BEAS aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant,
- Renouvellement de Madame Carol Xueref en qualité d'administrateur,
- Renouvellement de la société MAYROY en qualité d'administrateur,
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à Monsieur Marc de Garidel, Président-Directeur général,
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à Madame Christel Bories, Directeur général délégué,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

##### *À caractère extraordinaire :*

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation,
- Mise en harmonie des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

L'avis préalable à l'Assemblée comportant le texte des projets de résolutions arrêté par le Conseil d'Administration a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 13 avril 2016, bulletin n°45.

---

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée Générale ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

#### **A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale :**

Les actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de l'inscription en compte de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le vendredi 27 mai 2016, zéro heure, heure de Paris) :

- pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription de ses actions dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Société Générale ;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte de ses actions, en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Cette inscription en compte des actions au porteur doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3, ou encore présentée le jour de l'Assemblée Générale pour l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 27 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

## **B. Modes de participation à l'Assemblée Générale :**

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la manière suivante :  
- l'actionnaire nominatif reçoit automatiquement le formulaire de vote qu'il doit compléter en précisant qu'il désire assister à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe T jointe.  
- l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée Générale pourront voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions fixées par la loi et les règlements et selon les modalités suivantes :

- pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'aide de l'enveloppe T jointe.  
- pour l'actionnaire au porteur : demander, à compter de la convocation, ce formulaire par écrit à Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3 ou à l'intermédiaire habilité auprès duquel ses titres sont inscrits. Il sera fait droit aux demandes d'envoi de formulaire de vote par correspondance ou par procuration reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale.

L'actionnaire pourra également télécharger le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui sera mis en ligne sur le site de la société (<http://www.ipsen.com>) au plus tard le 10 mai 2016.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus effectivement par le Service des Assemblées de Société Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 27 mai 2016, et être accompagnés pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en renvoyant le formulaire signé et scanné à l'adresse électronique suivante : [assemblee.generale@ipsen.com](mailto:assemblee.generale@ipsen.com). La procuration devra être accompagnée de la copie de leur pièce d'identité et pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Les actionnaires au porteur devront demander impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale, Service des Assemblées (CS 30812, 44308 Nantes cedex 3.).

La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées et complétées pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique : [assemblee.generale@ipsen.com](mailto:assemblee.generale@ipsen.com), toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

4. Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (Article R.225-85 du Code de commerce) :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée ;  
- a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le vendredi 27 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le vendredi 27 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

## **C. Questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :**

1. Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la mise à disposition des actionnaires des documents préparatoires et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 25 mai 2016, adresser ses questions à Ipsen SA, Président du Conseil d'Administration, 65 Quai Georges Gorse, 92100 Boulogne-Billancourt, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Le Conseil d'Administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée Générale à ces questions, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

2. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social d'Ipsen, 65 quai Georges Gorse, 92100 Boulogne-Billancourt, à compter de la convocation et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce (notamment le texte des projets de résolution qui seront présentés à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration), sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.ipsen.com>, au plus tard à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 10 mai 2016.

*Le Conseil d'Administration.*